



2025 / 03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROS Claudine – GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique  
GROGNIET Jean-Christophe à VORGER Jean-Michel  
MORARD Ghislaine à RELIER Annie

**EXCUSÉ** : GSELL Bernard

**Date de Convocation** :  
13 février 2025

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 20  
Votants : 23

*Madame Annie RELIER est désignée Secrétaire de Séance.*

### **Objet** : Cession de terrain au profit de la SCI Les Voiles du Nant - Valmorel

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La SCI LES VOILES DU NANT, restaurant d'Altitude à Valmorel, a obtenu un permis du construire le 18 mars 2024 pour la démolition reconstruction et réaménagement de son établissement. Ce projet nécessite l'acquisition de 88 m<sup>2</sup> de surface de la parcelle E 777 sur la commune de Avanchers Valmorel.

Un projet de division a été établi par le cabinet Mesur'Alpes créant 2 parcelles issues de la parcelle mère E 777 :

- E 855 d'une surface de 88 m<sup>2</sup> qui sera cédée à la SCI LES VOILES DU NANT
- E 856 de 4295 m<sup>2</sup> qui restera propriété de la CCVA.

La surface de terrain vendue a été proposée au prix de 1000 € à la SCI LES VOILES DU NANT, étant prévu au permis de construire que cette acquisition contribue au réaménagement du bâtiment et de la terrasse sans augmentation de la surface de plancher.

L'avis de France Domaine a été demandé pour une cession de 88 m<sup>2</sup>, estimée à 1000 €.

**Vu** le CGCT et notamment l'article L 5211-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article Article L3112-1 ;

**Vu** le projet de division établi par les parties ;

**Vu** l'avis de France Domaine du 30 janvier 2025 ;

**Considérant** que le terrain ne relève pas du domaine public de la CCVA et n'est affecté à aucune utilisation par la collectivité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession de la parcelle E 855, issue de la division de la parcelle E 777 aux Avanchers-Valmorel, pour un prix de 1000 € HT.



**INDIQUE** que la sortie du patrimoine de la CCVA sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M57.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

**Le Président,**



**André POINTET**